



LA GESTION DES CONFLITS FONCIERS ET LE DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE EN GROUPEMENT NGULO

Pétillon Katembo Kamavu¹

RESUME

Cette recherche doit sa particularité dans sa spécificité par rapport aux semi-exploitants agricoles qui sont des personnes vulnérables en Groupement Ngulo. Cette étude a pour objectif de faire une investigation sur la projection des actions visant la protection et la promotion des droits des personnes vulnérables et des petits exploitants agricoles tout en préservant ceux des autres acteurs impliqués dans la gestion de la terre en vue d'un développement intégral. La possession de la terre est un enjeu important de valorisation sociale et du pouvoir en plus des avantages économiques. La terre étant un bien limité, il s'avère que la forte croissance démographique ne permet pas à tout un chacun de disposer d'une terre suffisante. Cette recherche trouve son intérêt car elle s'est focalisée sur les défis spécifiques de gestion des conflits foncier pour les personnes vulnérables et petits exploitants en groupement de NGULO, chefferie de Baswagha, territoire de Lubero, Province du Nord-Kivu, en République Démocratique du Congo. Cependant, nos enquêtes nous ont relevé qu'une autre piste de solution non négligeable est la lutte contre la pauvreté dans la prévention et la transformation des conflits fonciers. La vente abusive des terres doit être aussi combattue dans les efforts visant à mettre fin aux conflits fonciers.

Mots clés : Gestion des conflits fonciers, conflits coutumiers, développement socio-économique

INTRODUCTION

En raison de l'importance considérable que revêt la terre dans la vie sociale, culturelle, économique et politique, la gestion de la terre et des conflits fonciers qui en résultent intéressent aussi bien les chercheurs, les organisations de développement rural, les exploitants agricoles que l'État et opérateurs économiques. Toutes les activités se font en effet sur un espace foncier déterminé (Fataki, 2003).

Tous les acteurs de développement restent unanimes que l'agriculture est la base importante du développement des pays pauvres. Ici, un rôle important est donné au paysan. Ce dernier dépend de la terre qui constitue son capital le plus important. Cette série d'idées empruntée de Lingo Célestin et Yao Kouadio (199) mettent en lumière la nécessité d'aider les paysans à avoir la terre avant tout. Chacun a indéniablement besoin de la terre, alors que la

¹ Chef de Travaux à l'Institut Supérieur d'Art et Métiers à Butembo-République Démocratique du Congo, kampet2017@gmail.com,





pression démographique s'accroît du jour le jour ; la terre ne s'accroît pas. La nécessité de sécuriser la terre est aussi mise en lumière pour que le paysan soit motivé à gérer rationnellement son champ pour répondre à son désir d'accroître sa production (Houedanou, 1971).

Pour la Fédération des Organisations des Producteurs Agricoles du Congo (FOPAC), la conflictualité en Chefferie des Baswaga provient des abus dans les pratiques foncières résultant des droits et devoirs des personnes impliquées dans la gestion des terres (la loi et la coutume), des modes d'acquisition et de perte des terres incluant leur vocation, des preuves et du règlement des conflits, des sanctions, etc. (FOPAC, 2010). Dans son analyse, Tsongo (1994) affirme que les conflits fonciers sont les conséquences liées à l'utilisation du système foncier duel et à une rareté croissante des terres.

Cette étude doit sa particularité dans sa spécificité par rapport aux petits exploitants agricoles et personnes vulnérables en Groupement Ngulo dans l'objectif de projeter des actions visant la protection et la promotion des droits des personnes vulnérables et des petits exploitants agricoles tout en préservant ceux des autres acteurs impliqués dans la gestion de la terre en vue d'un développement intégral. Dans cette étude les préoccupations/questions suivantes seront analysées :

- Quelles sont les irrégularités et les causes de la disparité dans la gestion des conflits fonciers en Groupement Ngulo ?
- Quel est l'impact de la disparité dans la gestion de la terre et des conflits fonciers sur la vie socio-économique des petits exploitants agricoles et des personnes vulnérables en Groupement Ngulo ?
- Comment transformer positivement les conflits fonciers au bénéfice des petits exploitants agricoles et des personnes vulnérables ?

REVUE DE LA LITERATURE

De La Gestion de la terre en République Démocratique Du Congo

La législation congolaise consacre un dualisme dans la gestion des terres. La loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et des sûretés précises à ses articles 387 et 388 que la terre est gérée selon la loi écrite et selon la coutume. Ceci étant, nous parlerons de la gestion de la terre selon la coutume avant de voir ce que prévoit la loi écrite pour la gestion des terres.

Gestion de la terre selon la coutume

La coutume est une source de droit à l'instar de la loi, la doctrine, la jurisprudence et les principes généraux de droit. Elle est une règle de droit qui naît d'un long et constant usage adopté par les individus d'un milieu donné et qui est devenu ensuite obligatoire. C'est le droit créé par les mœurs, le « jus moribus constitutum » (Mala, 2008). Il n'existe pas de coutume unique pour toutes les communautés rurales. Les coutumes diffèrent autant qu'il y en a des tribus ou des clans ; alors qu'il y ait plusieurs points communs entre les différentes



coutumes en matière de gestion des terres. Nous présentons ici la gestion de la terre selon la coutume Yira en particulier en Chefferie des Baswagha.

Notion de la propriété foncière chez les Baswagha (SYDIP, 2005)

De l'appartenance de la terre aux communautés rurales :

a) Des personnes impliquées

La notion des personnes impliquées dans la gestion des terres illustre celle de la hiérarchie des acteurs intervenant dans la gestion des terres. Cette hiérarchie relève du haut en bas, les personnes ci-après : le « MWAMI », le « MUKONDI », le « MUKAMA », le « MUSOKI », le « NZOKINE », et le « MUGHUNDA ».

- *Le Mwami* : est le chef ordonné par les anciens du village pour une tribu, clan, ou ethnie. Il est au sommet de la hiérarchie de la classe dirigeante, il reçoit la redevance des « Bakondi ». Il préside les plus hautes commissions de règlement des conflits fonciers, compte tenu de l'importance du litige pour son peuple.
- *Le Mukondi* : c'est lui qui aurait le premier reçu la terre de « Mwami ». Il a le privilège de donner directement sa redevance au « Mwami ».
- *Le Mukama* : il est l'ayant droit à une redevance donnée par le « Musoki ». Il ne peut refuser cette redevance sans motif valable, sous peine des sanctions prononcées par le conseil des gardiens de coutume. Le Mukama a droit au « Kyathu » dans le champ de son Musoki pour lequel il perçoit une redevance coutumière d'au moins une chèvre.
- *Le Musoki* : c'est le vassal. Il jouit du terrain qu'il a reçu de son « Mukama » aussi longtemps qu'il s'acquitte de la redevance coutumière.
- *Le Nzokine* : il est le vassal qui paye une chèvre de redevance coutumière à un autre vassal qui à son tour paye aussi une chèvre de redevance coutumière à son Mukama.
- *Le Mughanda* : c'est le vassal qui doit payer une poule à son « Mukama » lorsqu'on lui montre le champ et il devra payer une certaine quantité de sa récolte « E'ngemo » au « Mukama » après la saison culturale ou de récolte.

b) De l'acquisition de la terre

La terre s'obtient soit du fait de l'appartenance à la famille du « Mukama », soit par « Erikumbira » (amodiation), soit à titre de récompense pour les services rendus, soit encore du fait d'être titulaire rituel, soit par donation, ou encore par héritage. Dès qu'on naît dans une famille, on a droit de jouir des terres de cette famille. A l'âge majeur pour un garçon ou d'une fille non mariée, il lui est attribué un champ par sa famille, champ qu'il exploite gratuitement, même s'il peut contribuer à la redevance à payer auprès de leur « Mukama ».

Néanmoins, il y a le « Mwasa na Nyinya » (l'enfant né avant le mariage de sa mère et qui reste avec elle après son mariage) a droit aussi aux terres de ses oncles. L'enfant dont le père est inconnu jouit des terres de ses oncles. A la mort d'un propriétaire terrien, ses terres sont réparties à ses « Ngula » (enfants nés d'une même mère). La terre de chaque « Ngula » est gérée par le fils aîné ou toute autre personne désignée par le conseil de famille. Un



«Ngula » peut amodier sa terre à des « Basoki » en accord avec ses frères. Le fils aîné de la première épouse est le doyen de tous les autres. Il rassemble la contribution des autres « Ngula » et est accompagné de ceux-ci lors du versement de la redevance coutumière auprès de leur « Mukama ». La terre peut aussi s'acquérir par la voie du « Buhara ». La terre ainsi acquise est appelée « ERIRIMA LY'OBUHARA ». De son vivant, la « Muhara » (femme issue d'une famille de propriétaire des terres qui bénéficie d'un lopin de terres après son mariage) n'est pas soumise au paiement de la redevance coutumière. A sa mort les membres de sa famille, enfants ou mari commencent à payer la redevance.

L'accession à la terre par l'amodiation résulte généralement d'une demande adressée au « Mukama ». Les deux parties se conviennent sur la redevance à payer, sur l'étendue du champ et sur ses limites. Certaines terres sont acquises en récompense des services exceptionnels rendus au « Mukama », rentrent dans la catégorie des services exceptionnels : la guérison d'une maladie grave, la protection de la terre ou de la personne du « Mukama », venir en aide au Mwami pour vaincre la guerre, etc.

La coutume protège les personnes vulnérables telles que les femmes non mariées, les enfants dont l'identité du père n'est pas connue, les enfants nés hors mariage, etc. pour l'accès à la terre. En effet, les femmes non mariées bénéficient des champs de leurs parents, les enfants nés hors mariage, avant le mariage et ceux nés des pères inconnus jouissent des terres des familles de leurs mères. La veuve jouit des terres de son mari et y gardent ses enfants, orphelins. La veuve même si elle n'a pas eu d'enfants jouit de ces terres à moins qu'elle ne se remarie ou ne commette d'adultère. En cas de remariage, elle perd ses droits sur les terres de son ancien mari au profit de sa belle-famille et jouit des terres de son nouveau mari. Le système de faire valoir indirect en application en Chefferie des Baswagha garantit plus de chance à chacun y compris les personnes vulnérables d'accéder à un champ moyennant paiement d'une redevance coutumière.

Les causes de la disparité dans la gestion des Terres en Groupement Ngulo

Pour mieux appréhender les causes de la disparité dans la gestion des terres à savoir les notions sur les conflits fonciers, leurs sources et conséquences, du non-respect des principes coutumiers et les ventes anarchiques des terres, de la corruption et la lenteur de la justice ainsi que de la méfiance entre grands et petits exploitants agricoles seront analysées.

Sources des conflits fonciers

Inadéquation entre la loi et la coutume : Il existe un conflit entre la loi foncière et la loi coutumière. En milieu rural se posent les problèmes des pratiques en marge de la loi, des problèmes plus fondamentaux touchant au statut juridique des terres rurales. Aux termes de l'article 387 de la loi du 20 juillet 1973, les terres des communautés locales sont domaniales. Devant ce principe, comment concilier la reconnaissance de la coutume par la même loi et son rejet ? A ce propos, Ntampaka (2008) affirme que le domaine foncier n'échappe pas au problème de conflit entre droits législatifs et droits coutumiers oraux, entre la pratique de population et la volonté de pouvoir. La diversité des coutumes et des intervenants dans le





domaine foncier rend l'unification des règles de gouvernance assez ardue face aux ambiguïtés de la législation et à l'inadéquation du cadre institutionnel de la gestion foncière, des pratiques foncières locales qui se sont développées.

Ces pratiques semblent traduire une revendication des masses à voir le régime du sol s'ajuster au contexte social du pays et des régions, voire des communautés, au regard de la diversité des expériences et trajectoires locales. Le Roy (1991) voit dans des telles pratiques non seulement la contestation des régulations juridiques, mais aussi la récusation d'un projet de société dont les représentations importées mutilent les conceptions enracinées dans la tradition du lieu. Le droit foncier officiel est source d'insécurité pour les communautés locales. Ses énoncés sont très ambigus relativement au statut des terres coutumières. De même, les instances chargées de la mettre en application sont hors de la portée du paysan aussi bien au plan cognitif (connaissance des procédures devant lesdites instances) qu'au plan matériel (distance physique) et financier (frais de procédure) (Mastaki, 2008).

Les conflits autour des terres héritées : Le régime de succession est patrilinéaire ; c'est-à-dire les biens se transmettent aux enfants du sexe masculin qui doivent se les partager. Un autre découle du partage des terres d'un exploitant polygame entre les enfants héritiers issus des différentes épouses. Ces conflits sont liés à plusieurs facteurs dont on peut citer : soit que des héritiers mal intentionnés qui voudraient prendre d'assaut les biens successoraux mesurent des libéralités jusqu'à dépasser la qualité disponible ; soit ces problèmes peuvent être la résultante des testaments *contra legem* ; soit à cause de la polygamie, polyandrie et les enfants non adoptés ; manque de respect de limites terriennes ou frontières; soit après le décès du mari, la veuve est rejetée par sa belle-famille ; soit par omission d'un descendant dans la répartition de la succession ; la plainte d'un ou plusieurs héritiers pour n'avoir pas reçu tout ou partie de ce à quoi ils avaient droits ; soit l'exclusion des filles dans le processus de partage de l'héritage.

L'insécurité foncière : s'explique par le fait que les paysans exploitent des terres dont le droit de propriété n'est pas légalement prouvé, ce qui est le cas des terres non sécurisées par le certificat d'enregistrement. Conserver une terre sans la posséder, c'est rêver sans dormir et à Bassole (1982) d'ajouter que bientôt les paysans seront sans terre ; « la terre sera à ceux qui ont de l'argent ». Le titre de propriété étant très cher, ce sont ceux qui ont la possibilité financière peuvent devenir propriétaires au détriment des pauvres paysans même si la terre leur appartenait. Les conflits dus à la sécurité foncière sont entre autres ceux liés à la contestation de certificat d'enregistrement acquis sur les terres exploitées par les paysans, le certificat d'enregistrement acquis de manière illégale et qui deviennent inattaquable après deux ans en vertu de la loi foncière, etc.

Les conflits de limite dus à une modification des limites de terrain après déplacement d'un plan par une des parties.

Le non-paiement de la redevance : La redevance coutumière est une obligation résultant d'un accord foncier coutumier entre un chef terrien et un exploitant agricole (Vassal) par lequel ce dernier s'engage annuellement ou par campagne de donner au premier une quantité des biens déterminés selon les usages et coutumes du lieu. Selon la





coutume des Baswagha, un vassal qui totalise cinq ans au moins sans paiement délibéré de la redevance doit perdre ses droits sur la terre dont il fait usage.

La plasticité de la coutume : Étant orale, cette coutume est objet de manipulation et de mutation. Cette oralité dans les valeurs coutumières et leurs pratiques ne permet pas de constituer des preuves palpables. L'oralité permet de fausser certaines réalités. Ainsi, par exemple, beaucoup des conventions de gardiennage se traduisent à droit d'occupation principale, le gardien se fait passer comme propriétaire. L'absence de précision et de fixité oblige celui qui examine le litige à adopter de solution souvent écartée de la vérité.

Les conflits inter et intra familiaux : Les conflits fonciers sont souvent source des conflits inter et intra familiaux d'une part et d'autre part ce sont les conflits inter et intra familiaux qui sont à la base des conflits fonciers.

Les mésententes entre les chefs terriens et les exploitants : Ces mésententes résultent de la violation des droits et des devoirs des uns et des autres par une des parties au contrat régissant leurs relations autour de la terre.

Les transactions irrégulières sur les terres : en principe, les terres coutumières sont hors commerce. Personne n'a le droit de les vendre. Malheureusement, la pauvreté et la perte des valeurs autour de la terre ont poussé plusieurs exploitants agricoles à vendre les terres sans même l'aval de leurs chefs terriens ou alors c'est ce dernier qui les vend sans l'avis de l'exploitant agricole.

La forte croissance démographique : L'exiguïté des terres face à la surpopulation, le moindre développement des autres secteurs de la vie (secondaire et tertiaire) qui pouvaient absorber les sans terres font de la terre l'objet de grande convoitise. Tout le monde dépendant de la terre, les pratiques développées pour jouir de ce bien de plus en plus rare créent souvent des conflits.

Les cohabitations difficiles entre éleveurs et agriculteurs : La divagation des bêtes dans les cultures crée souvent des conflits entre les éleveurs et les agriculteurs.

La mauvaise administration et la mauvaise justice : C'est le cas mentionné par Mukesyayira (2010) que la lenteur dans la procédure judiciaire qui amène les justiciables à commettre des meurtres au niveau des villages et/ou dans le champ qui est l'objet du litige. Le trafic d'influence : la fraternité, le collinisme, etc. soit un chef qui profite de son pouvoir pour être partiel dans un conflit.

Aussi plusieurs conflits résultent de l'exécution des jugements rendus par les cours et tribunaux mais qui créent des nouveaux conflits fonciers qui sont parfois plus complexes que les premiers. A ce propos, Mbambi (1973) dénonce par exemple que certains juges des tribunaux de paix et de Grande Instance à travers des jugements rendus par défaut sous vice de forme dont l'exécution aboutit au déguerpissement sont des animateurs des conflits fonciers.

Les conséquences des ventes anarchiques des terres

Le phénomène conflit foncier est très complexe. Des sources des conflits fonciers sont souvent des conséquences d'autres conflits et ces nouvelles conséquences créent des nouveaux conflits :

- Plus des paysans sans terre et des terres sans paysans



- Des terres sans titres et des titres sans terres
- Multiplicité des conflits
- Accroissement de la vulnérabilité des pauvres et création d'une classe bourgeoise des riches
- Fragilité du pouvoir coutumier et la perte de crédibilité de la justice congolaise
- Justice populaire
- Les ventes des terres

CADRE METHODOLOGIQUE

Population et échantillon

Au regard de la grandeur de notre population d'enquête répartie dans les 15 localités du Groupement Ngulo, nous avons tiré au hasard par un échantillon représentatif constitué de 180 personnes. Cet échantillon a été constitué des femmes et des hommes, des jeunes, des exploitants agricoles, des chefs terriens, des chefs coutumiers, des défenseurs judiciaires, des grands exploitants agricoles, etc. Notre échantillon est présenté par plusieurs caractéristiques liées aux variables observées dont le sexe, l'état-civil, la profession et la catégorie socioprofessionnelle, et les relations des personnes avec le sol.

Tableau n°1 :

Caractéristiques de l'échantillon selon le sexe et l'État civil

	Célibataire	Marié	Veuves et divorcés	TOTAL	Pourcentage
Homme (30 ans et plus)	12.0	44.0	9.0	65.0	36.0%
Femme (30 ans et plus)	9.0	35.0	41.0	85.0	47.0%
Jeune (18 à 30 ans)	15.0	8.0	7.0	30.0	17.0%

Sources : Nos enquêtes en groupement Ngulo du mois de Mars-Juillet 2016

Le nombre élevé (47%) de nos enquêtés étaient des femmes, les hommes étaient représentés en 36% suivis des jeunes 17%. Il est à noter que les femmes sont les plus affectées par les conflits fonciers en Groupement Ngulo. Bien que la plupart des jeunes éprouvent des difficultés d'accès à la terre ou ne s'intéressent pas assez aux problèmes de la terre, il y a eu ce qui se sont intéressés (30.0) par nos études et y ont contribué. Ils ont précisé qu'ils s'y intéressent car ils sont conscients de leurs responsabilités actuelles et surtout futures face à la terre.

Tableau n°2 :

Caractéristiques de l'échantillon selon les relations des personnes avec la terre et leurs rôles dans la gestion des conflits

Catégorie d'enquête	Effectif
Exploitants agricoles	150.0
Autorités coutumières	7.0
Autorités étatiques et défenseurs judiciaires	8.0
Propriétaires terriens	15.0

Sources : Nos enquêtes en groupement Ngulo du mois de Mars-Juillet 2016

Ce tableau ci haut illustre que la plupart de nos enquêtes étaient des exploitations agricoles.

Méthodes de récolte des données

Dans cette étude, nous avons utilisé les techniques ci-dessous : l'interview avec questionnaire guidé. Cette méthode nous a permis d'être en contact et échanger avec nos enquêtes grâce. La technique documentaire et l'analyse des faits secondaire : elles nous ont été utile pour recueillir les informations écrites sur les réalités du milieu et de notre thème de travail notamment les différents rapports des services de l'État et les travaux scientifiques et les ouvrages, etc.

Conduite de l'enquête et mode de dépouillement

La plupart des exploitants agricoles interrogés ont été interrogés dans leurs champs respectifs alors que les autorités coutumières ont été rencontrées à leurs lieux de travail. Les personnes avaient été rencontrées et interrogées au niveau de Musienene, siège du Conseil des Chefferie, et au niveau du tribunal de paix de Butembo et parfois dans leurs champs et leurs domiciles. Nos enquêtes ont duré 30 jours entre la période allant du 15 avril à l'Elles ont été précédées par des enquêtes préliminaires menées au cours du mois de Mars 2016. Le dépouillement des données a été effectué en fonction des thèmes et des aspects en étude. Les données sont présentées dans les différents tableaux. L'outil informatique nous avait permis de faire l'analyse et présentation des données dans des tableaux.

ANALYSE DES RESULTATS

Les irrégularités et désavantages dans la gestion des conflits fonciers

Par la voie coutumière, les irrégularités et désavantages dans la gestion des conflits fonciers sont notamment la lenteur (76.7%), l'absence (68.3%) de la force coercitive et contraignante des décisions de la coutume, la corruption (67.8%) de certains chefs coutumiers pauvres, l'ignorance et le non-respect des lois (64.4%) par les chefs coutumiers, conflits (61.7%) du pouvoir coutumier, la violation (60.6%) de la coutume par les chefs coutumiers suite à la partialité, la faiblesse (53.3%) des décisions de la coutume face au droit écrit, l'ignorance et le mépris (53.3%) de la coutume par la population, la faible (51.1%)

sécurité foncière assurée par la coutume et faible force de prise des décisions (51.1%) face aux droits écrits dans la gestion de conflit de terre règnent dans le groupement Ngulo.

Tableau n°3 :

Des irrégularités et désavantages dans la gestion des conflits fonciers par la voie coutumière

Variables	OUI		NON	
	N	%	N	%
Pas de force coercitive et contraignante des décisions de la coutume	123	68.3	57	31.7
Violation de la coutume par les chefs coutumiers suite à la partialité	109	60.6	71	39.4
Ignorance et mépris de la coutume par la population	96	53.3	84	46.7
Corruption de certains chefs coutumiers pauvres	122	67.8	58	32.2
Faible sécurité foncière assurée par la coutume	92	51.1	88	48.9
Implication des chefs coutumiers dans la vente des terres	117	65.0	63	35.0
Faiblesse des décisions de la coutume face au droit écrit	96	53.3	84	46.7
Les conflits du pouvoir coutumier	111	61.7	69	38.3
L'ignorance et le non-respect des lois par les chefs coutumiers	116	64.4	64	35.6
La lenteur	138	76.7	42	23.3

Sources : Nos enquêtes en groupement Ngulo du mois de Mars-Juillet 2016

Ces irrégularités dans le tableau ci-haut, peuvent être résumés comme suit ; notamment la faiblesse de la coutume face à la loi écrite (l'absence de la force coercitive et contraignante des décisions de la coutume, la faiblesse des décisions de la coutume face au droit écrit, la faible sécurité foncière assurée par la coutume); les antivaleurs de la coutume (la violation de la coutume par les chefs coutumiers suite à la partialité, les conflits du pouvoir coutumier, l'ignorance et le non-respect des lois par les chefs coutumiers, la corruption de certains chefs coutumiers pauvres et la lenteur); la violation du droit (l'ignorance et le non-respect des lois par les chefs coutumiers, la violation de la coutume par les chefs coutumiers suite à la partialité) et la pauvreté. Les antivaleurs de la coutume ainsi évoquée dont la partialité, la corruption dénotent de l'affaiblissement du sentiment de responsabilité vis-à-vis du bien-être commun. En effet, en vertu du pouvoir sacré que la coutume consacre aux chefs coutumiers chez les Yira, ceux-ci sont appelés à témoigner d'un comportement susceptible de veiller à la paix sociale, la cohésion de la communauté, la justice équitable. Ils ont la responsabilité de veiller au bien commun.

La faiblesse de la coutume face à la loi écrite a été consacrée par la législation congolaise et est amplifiée dans l'application de la loi congolaise. Bien que n'étant pas notée dans notre hypothèse, elle s'est recelée aussi parmi les désavantages de premier ordre dans la gestion des conflits fonciers par la voie coutumière. La violation du droit s'est justifiée par

l'ignorance et le non-respect des lois par les chefs coutumiers et la violation de la coutume par les chefs coutumiers suite à la partialité. Cette ignorance est liée à l'analphabétisme en milieu rural et le non-respect des lois et la violation de la coutume sont liés aux antivaleurs qui sont aussi favorisé par la pauvreté des chefs coutumiers.

Des irrégularités et désavantages dans la gestion des conflits fonciers par la voie du droit écrit

Ces éléments sont complétés par les aspects liés à la faiblesse de la coutume face à la loi écrite.

Tableau n°4 :

Des irrégularités et désavantages dans la gestion des conflits fonciers par la voie du droit écrit

Variables	OUI		NON	
	N	%	N	%
La corruption	133	73.9	47	26.1
Lenteur dans le traitement des dossiers des conflits fonciers	127	70.6	53	29.4
Méconnaissance de la coutume au niveau des cours et tribunaux du droit écrit	105	58.3	75	41.7
L'ignorance de la loi par la population	109	60.6	71	39.4
L'ignorance des procédures	101	56.1	79	43.9
Non prise en compte des jugements des instances de la base	79	43.9	101	56.1
Opacité dans les frais de justice	54	30.0	126	70.0
Coût élevé des procédures judiciaires	92	51.1	88	48.9
Frustration des paysans devant les instances judiciaires	53	29.4	127	70.6
Nécessité des intermédiaires (défenseurs judiciaires et avocats)	42	23.3	138	76.7
Éloignement des instances de la base des conflits	21	11.7	159	88.3

Sources : Nos enquêtes en groupement Ngulo du mois de Mars-Juillet 2016

La corruption, la lenteur dans le traitement des dossiers des conflits fonciers, la méconnaissance de la coutume au niveau des cours et tribunaux du droit écrit, l'ignorance de la loi par la population, l'ignorance des procédures, la non prise en compte des jugements des instances de la base, l'opacité dans les frais de justice, le coût élevé des procédures judiciaires, les frustration des paysans devant les instances judiciaires, la nécessité des intermédiaires (défenseurs judiciaires et avocats) et l'éloignement des instances de la base

des conflits sont des irrégularités et désavantages dans la gestion des conflits fonciers par la voie du droit écrit.

Ces données nous poussent à confirmer que la première la corruption et la lenteur dans le traitement des dossiers des conflits fonciers et la méconnaissance de la coutume au niveau des cours et tribunaux du droit écrit forment le plus des irrégularités dans *la gestion des conflits fonciers par la voie du droit écrit*. Il va aussi sans dire que les autres réponses sont aussi pertinentes et doivent être pris en compte et en particulier le coût élevé des procédures judiciaires, l'ignorance des procédures par les paysans, la non prise en compte des jugements des instances de la base qui ont été relevés aussi parmi les grands maux de la justice congolaise.

Des conséquences de la gestion des conflits fonciers sur la vie socio-économique des petits exploitants agricoles

Tableau n°5 :

Des conséquences de la gestion des conflits fonciers sur la vie socio-économique des petits exploitants agricoles

Variables	OUI		NON	
	N	%	N	%
Perte de la paix et de la cohésion sociale et familiale	86	47.8	94	52.2
Gaspillage du temps	43	23.9	137	76.1
Pertes énormes d'argent	105	58.3	75	41.7
Pauvreté	112	62.2	68	37.8
Marginalisation des sans terres	58	32.2	122	67.8
Incapacité de satisfaire la plupart des besoins élémentaires	73	40.6	107	59.4
Perte de la terre et dépendance économique	99	55.0	81	45.0
Insécurité alimentaire	121	67.2	59	32.8

Sources : Nos enquêtes en groupement Ngulo du mois de Mars-Juillet 2016

Toutes les réponses données peuvent se résumer à la paupérisation des petits exploitants agricoles, l'accroissement de leur vulnérabilité et la perte de la paix et de la cohésion sociale et familiale. En effet, le gaspillage du temps, les pertes énormes d'argent, la perte de la terre (l'un des plus importants facteurs dans la production agricole) et la dépendance économique concourent tous à la faible production agricole, au faible revenu et à la pauvreté ; l'insécurité alimentaire, l'incapacité de satisfaire la plupart des besoins élémentaires et marginalisation des sans terres témoignent de la vulnérabilité des petits exploitants et des personnes vulnérables dépossédés de leurs terres à la suite de la gestion

des conflits fonciers. La perte de la paix et la cohésion sociale est aussi une conséquence nuisible aux petits exploitants agricoles.

Au regard de ces résultats, nous confirmons notre deuxième hypothèse qui stipule que « La disparité dans la gestion de la terre et des conflits fonciers en Groupement Ngulo paupériserait davantage les petits exploitants agricoles et des personnes vulnérables et accroîtrait leur vulnérabilité ». Nous pouvons aussi y ajouter cet impact social très négatif, notamment la perte de la paix et la cohésion sociale susceptible de contribuer d'ailleurs à la pauvreté et la vulnérabilité.

Des pistes de solution pour une justice équitable

Tableau n°6 :

Des pistes de solution pour une justice équitable

Variables	OUI		NON	
	N	%	N	%
Décentralisation de la justice	149	82.8	31	17.2
Lutte contre la corruption	116	64.4	64	35.6
Valorisation de la coutume	132	73.3	48	26.7
Vulgarisation de la coutume	91	50.6	89	49.4
Restauration des tribunaux coutumiers avec pouvoir judiciaire	91	50.6	89	49.4
Instauration et reconnaissance juridique des titres coutumiers écrits	118	65.6	62	34.4
Annulation de certains certificats d'enregistrement	155	86.1	25	13.9
Formation des chefs coutumiers	128	71.1	52	28.9
Vote des lois adaptées aux réalités des petits exploitants agricoles	137	76.1	43	23.9
Lutte contre la pauvreté	116	64.4	64	35.6

Sources : Nos enquêtes en groupement Ngulo du mois de Mars-Juillet 2016

La décentralisation de la justice, la lutte contre la corruption, la valorisation de la coutume, la vulgarisation de la coutume, la restauration des tribunaux coutumiers avec pouvoir judiciaire, l'instauration et reconnaissance juridique des titres coutumiers écrits, l'annulation de certains certificats d'enregistrement, la formation des chefs coutumiers, le vote des lois adaptées aux réalités des petits exploitants agricoles, la lutte contre la pauvreté sont des pistes des solutions proposées par nos 180 enquêtes.

La valorisation de la coutume est soutenue par les propositions de valorisation de la coutume, la vulgarisation de la coutume, la restauration des tribunaux coutumiers avec pouvoir judiciaire, l'instauration et reconnaissance juridique des titres coutumiers écrits et la formation des chefs coutumiers. La réforme et le respect des lois relatives à la terre en RDC



est soutenue à son tour par la proposition de vote des lois adaptées aux réalités des petits exploitants agricoles.

Cependant, nos enquêtes nous ont relevé qu'une autre piste de solution est non négligeable, à savoir la lutte contre la pauvreté dans la prévention et la transformation des conflits fonciers. Cette innovation par rapport à notre hypothèse rejoint l'idée d'une approche systémique proposée dans la résolution d'un problème. Ainsi donc, considérée comme une des sources des conflits et de ventes abusives des terres, la pauvreté doit être aussi combattue dans les efforts visant à mettre fin aux conflits fonciers.

CONCLUSION

Cette recherche est partie des défis autour de la gestion des terres et conflits foncier fréquents et complexes en groupement Ngulo. Il était question sur la vie socio-économique des petits exploitants agricoles et des personnes vulnérables. Ainsi parmi les sources des conflits fonciers il a été relevé : l'inadéquation entre la loi et la coutume, les conflits autour des terres hérités, l'insécurité foncière, les conflits de limite, le non-paiement de la redevance coutumière et la plasticité de la coutume etc. La gestion par voie coutumière des conflits fonciers révèle les irrégularités suivantes : pas de force coercitive ou contraignante, faible sécurité foncière assurée par la coutume, l'ignorance et mépris de la coutume par les populations, etc. La gestion par le droit écrit par contre indique que les irrégularités pertinentes sont entre autres la corruption, la lenteur dans le traitement des dossiers au niveau des cours et tribunaux, l'ignorance de la loi par la population. Concernant les conséquences il faut noter principalement la paupérisation des petits exploitants agricole, l'accroissement de la vulnérabilité, la perte de la paix et de la cohésion sociale et familiale.

Cependant, nos enquêtes nous ont relevé qu'une autre piste de solution est non négligeable, à savoir la lutte contre la pauvreté dans la prévention et la transformation des conflits fonciers. Cette innovation par rapport à notre hypothèse rejoint l'idée d'une approche systémique proposée dans la résolution d'un problème. Ainsi donc, considérée comme une des sources des conflits et de ventes abusives des terres, la pauvreté doit être aussi combattue dans les efforts visant à mettre fin aux conflits fonciers.

En conclusion nous pensons que la décentralisation de la justice, la lutte contre la corruption, la valorisation de la coutume et sa vulgarisation, la restauration des tribunaux coutumiers, la reconnaissance des titres coutumiers écrits, l'annulation de certains certificats d'enregistrement, la formation des chefs coutumiers, le vote des lois adaptées à la réalité sociale, la lutte contre la pauvreté sont des pistes de solution pour transformer positivement les conflits en vue de la protection et de la promotion des droits des petits exploitants et vulnérables en groupement Ngulo.

REFERENCES





- Bassole. (1982). Assurer la terre aux paysans, une nécessité pour le développement in *Agripromo n°36*, janvier 1982.
- Fataki, A. (2003). *La responsabilité de l'Etat congolaise en gestion des fautes commises dans la gestion de son domaine privé*, Mémoire inédit, U.C.G ? 2002-2003.
- FOPAC. (2010). *Module sur les pratiques foncières et conflictualité*. Inédit
- Houedanou, M. C. (1971). Etre maître de son milieu, in *Agripromo n°73*
- Kouadio, Y. (1982). A qui appartient la terre ..., in *Agripromo N°36, Inades Formation*, Janvier 1982.
- Le Roy, E. (1991). Les formes de l'informel ou l'échec au droit, in MARCHANT, C. *Nord-Sud : de l'aide au contrat. Pour un développement équitable*, Paris, Éd. Syros / Alternatives, 1991, p. 148
- Mala, K.N. N. (2008). *Le règlement des conflits fonciers régis par la coutume en droit Congolais*. Kinshasa. Editions Mgr Noël Mala,
- Mastaki, P. C. et VAKE, K.C. (2008). Droit écrit et droit coutumier : Principes d'articulation. Réflexions inspirées par une enquête dans le Masisi. *Goma, Éditions AAP*, 2008.
- Mbambli, K. (1973). e. a. La loi du 20 Juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés au Congo. Trente ans après quel bilan ? Essai d'évaluation. *Louvain-La-Neuve, Edition KAZI 2004.p10*.
- Mukesyayira, K.M. (2010). L'expérience du SYDIP dans la transformation positive des conflits fonciers en Territoire de Lubero, Inédit, Butembo, juillet 2010.
- Ntampaka, C. (2008). Gouvernance foncière en Afrique centrale, in *Revue de l'organisation des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation*, s.l., s.d, Décembre 2008.
- SYDIP. (2005). Les principes coutumiers régissant les terres coutumières en Chefferie des Baswagha, Inédit, 2005.
- Tsongo, M. (1984). La problématique foncière au Kivu montagneux (RDC). *Paris, Editions Le Harmattan*.

